

DECISION DE RESILIATION

DECISION N° *299* DU *26 MAI 2026* MAI 2026 PORTANT RESILIATION DU MARCHÉ N°019/25 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/APN/CIPM/2025 DU 12 MARS 2025 AVEC LA SOCIETE BRICK'S SARL POUR L'ACQUISITION DE TROIS (03) VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN). *387*

FINANCEMENT: BUDGET DE L'APN- EXERCICE 2025 ET SUIVANTS.

Le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale, Maitre d'Ouvrage,

- Vu la constitution ;
- Vu le décret 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le marché n°019/25 relatif à l'acquisition de trois (03) véhicules de service de type Pick-Up 4x4 Double Cabine à l'Autorité Portuaire Nationale ;
- Vu la mise en demeure n°029/APN/DG/DAG/SDACMA du 09 janvier 2026 ;
- Vu la mise en demeure n°068/APN/DG/DAG/SDACMA du 30 janvier 2026 ;
- Vu le constat de carence du 08 Avril 2026, pour non-exécution des exigences de la mise en demeure notifiée le 10 février 2026 par voie d'Huissier de Justice.

DECIDE

Article 1^{er} : Le Marché n°019/25 passé après Appel d'Offres avec l'Entreprise BRICK'S SARL pour l'acquisition de trois (03) véhicules de service de type Pick-Up 4x4 Double Cabine à l'Autorité Portuaire Nationale (APN), est à compter de la date de signature de la présente décision, résilié pour non-respect des clauses contractuelles et défaillance du Cocontractant.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 184 du Code des Marchés Publics, cette résiliation emporte toutes les conséquences de Droit./-

Fait à Yaoundé, le *26 MAI 2026*

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- DG
- DAG
- SDACMA
- CHRONO



Le Directeur Général

*Pour le Directeur Général
et par Délégation
Mme Ayuketch Pamela*